



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 4 novembre 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

**CE-2015-847**

**RENOUVELLEMENT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU POUR UN PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prône le développement durable et la qualité de vie de ses citoyens par le biais de ses politiques, orientations et actions à court, moyen et long termes;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec offre aux villes de participer à un programme de rénovation énergétique qui a pour but d'améliorer la qualité énergétique des enveloppes thermiques et favoriser l'implantation de diverses mesures d'économie d'énergie dans des secteurs où l'on retrouve des ménages à faible revenu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau participe à ce programme depuis 2011 avec des résultats positifs : 95 bâtiments ont bénéficié d'une subvention permettant des gains en économie d'énergie de 211 171 kilowatts/heure;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'Hydro-Québec est offert aux citoyens inscrits sur la liste d'attente du programme de la Ville visant la rénovation résidentielle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le renouvellement du protocole d'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Gatineau pour le programme de rénovation énergétique.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

**CE-2015-848\***

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1, RUE LABRIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

**Propriété/projet**  
1, rue Labrie  
Lots 1 090 369 et 1 090 370  
du cadastre du Québec

**Requérant**  
4146786 Canada Inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-849

**ACCEPTATION DES OPTIONS DE RENOUVELLEMENT POUR DIVERS CONTRATS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes suivantes se sont vu adjuger des contrats :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2010-070	CE-2014-899	WM Québec inc.	2010 SP 044-1 – Enlèvement des matières résiduelles – contrat 1B & 2B	10 092 085 \$	1 <sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
CE-2011-853	CE-2014-1371	Laflèche environnemental inc.	2009 SP 030 – Transport compostage et mise en marché des matières organiques	2 102 727 \$	30 mars 2016 au 29 mars 2017	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par les firmes précitées sont valides et qu'une dernière année optionnelle est prévue aux contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement désire se prévaloir de la période optionnelle prévue aux divers contrats;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la direction du Service de l'environnement à se prévaloir de la période optionnelle prévue aux divers contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées des divers dossiers cités ci-haut.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2016 et 2017 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-850\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 1 373 301 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE ATMEC, AÉROPARC - 8924660 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 373 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 7 291,3 m<sup>2</sup>, situé sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8924660 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 24 septembre 2015 et propose d'acquérir le lot 1 373 301 du cadastre du Québec afin d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimale de 1 094 m<sup>2</sup> d'aire au sol, pour un coefficient d'emprise au sol total de 15 %, une fois les travaux terminés, pour y loger une entreprise spécialisée en fabrication de rampes et de balcons en aluminium;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 171 092,72 \$ (2,18 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 23,47 \$/m<sup>2</sup>) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 par sa résolution numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau, en juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8924660 Canada inc. et dûment signée le 24 septembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels, adoptée par Développement économique – CLD Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CAC-15-33 du 15 juin 2015, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8924660 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.4, qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. » :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 8924660 Canada inc., le lot 1 373 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 7 291,3 m<sup>2</sup>, au prix de 171 092,72 \$ (2,18 \$/pi<sup>2</sup> ou ± 23,47 \$/ m<sup>2</sup>) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8924660 Canada inc. et dûment signée le 24 septembre 2015;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 8924660 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 8924660 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Le produit de disposition sera appliqué contre la dette affectée au terrain visé, si requis.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2015-851**

### **RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-36 AU MONTANT DE 207 911,97 \$ POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 SEPTEMBRE 2015, B-37 AU MONTANT DE 130 038,71 \$ POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 SEPTEMBRE 2015**

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéro B36 au montant de 207 911,97 \$ pour la période du 6 au 12 septembre 2015, B37 au montant de 130 038,71 \$ pour la période du 13 au 19 septembre 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-852

**RÉSILIATION DE CONTRAT - 2013 SP 062 - ACHAT DE CADRES, COUVERCLES, GRILLES ET GUIDEURS POUR LES PUISARDS ET REGARDS - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-912 du 5 juin 2013, octroyait un contrat à la firme Distribution Brunet inc. pour la fourniture et la livraison de cadres, de couvercles, de grilles et de guideurs pour les puisards et regards pour tous les secteurs de la ville, et ce, pour une durée de trois ans, pour un montant approximatif de 918 276,58 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur est en défaut d'exécution pour non-respect des délais de livraison et que ce dernier n'a pas su démontrer sa capacité à remplir les obligations découlant du contrat malgré les avis de défaut d'exécution;

**CONSIDÉRANT QUE** le non-respect du contrat par le fournisseur cause des problèmes opérationnels à la Ville de Gatineau, des pertes de temps ainsi que des retards dans l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité résilie le contrat avec la firme Distribution Brunet inc. pour la fourniture et la livraison de cadres, de couvercles, de grilles et de guideurs pour les puisards et les regards pour tous les secteurs de la Ville et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres public.

Adoptée

CE-2015-853

**SOUMISSION 2015 SP 001 - FOURNITURE DE LAMES ET DE SABOTS POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT - SERVICE DES FINANCES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge aux firmes suivantes, les contrats pour la fourniture de lames et sabots, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 17 septembre 2015, à savoir :

**SECTION 1 - ARTICLES 1, 4, ET 5**

SMS Équipement, 1945, 55<sup>e</sup> avenue, Dorval, Québec, H9P 1G9, pour un montant approximatif pour trois ans de 26 658,74 \$ incluant les taxes, et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme pour la section 1 articles 1, 4, et 5;

**SECTION 1 - ARTICLE 2 ET 3 ET SECTION 2**

DRL Beaudoin/9309 9943 Qc inc, 180, rue Sydney, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, J3A 0P3, pour un montant approximatif pour trois ans de 351 788,15 \$ incluant les taxes, et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme pour la section 1, article 2 et 3 et pour la section 2.

Le contrat sera valide du 4 décembre 2015 au 7 septembre 2018.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris aux différents postes budgétaires d'inventaire et aux postes budgétaires d'opérations jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2016 à 2018 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-854

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 38 - 7 912,08 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 41 - 503 813,12 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 40 - 5 776,54 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 39 - 392 139,47 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 38, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 41, la liste des réquisitions numéro 40 ainsi que la liste des embauches numéro 39 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 38	Pièces de comptes à payer	7 912,08 \$	12 au 16 octobre 2015
Liste PD numéro 41	Pièces de comptes à payer	503 813,12 \$	12 au 16 octobre 2015
Liste des réquisitions numéro 40	Pièces de comptes à payer	5 776,54 \$	12 au 16 octobre 2015
Liste des embauches numéro 39	Embauches de personnel temporaire	392 139,47 \$	4 au 10 octobre 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2015.

Adoptée

CE-2015-855

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE PUBLIQUE - LOTS 3 973 219 ET 3 973 220 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Queen's Park a été construit et aménagé il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de titres de ce chemin n'a pas été effectué et qu'il appartient toujours à un particulier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique du chemin à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur le Chemin Queen's Park :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 3 973 219 et 3 973 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 21 septembre 2015, sous le numéro 5242 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2015-856

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE PUBLIQUE - LOTS 1 871 581, 1 871 582 ET 1 871 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les rues Victor-Hugo et de Charny ont été construites et aménagées il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de certaines parties de ces rues n'a pas été effectué et que celles-ci appartiennent toujours à un particulier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique des parties des rues Victor-Hugo et de Charny à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ces parties de rues :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 1 871 581, 1 871 582 et 1 872 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2015, sous le numéro 5245 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2015-857

**MANDATER LA FIRME KPMG À TITRE D'EXPERTS JURICOMPTABLES DANS LE CADRE DES RECOURS À INSTITUER EN MATIÈRE DE COLLUSION**

**CONSIDÉRANT** l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, le 24 mars 2015 de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;

**CONSIDÉRANT** les représentations qui avaient été formulées par la Ville de Gatineau, en commission parlementaire, en janvier 2015;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble du travail d'analyse effectué par le Service des finances, Division de l'approvisionnement, par le Service des infrastructures et par les Services juridiques;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, afin de poursuivre l'analyse, pour la Ville de s'adjoindre les services de la firme KPMG à titre d'experts juricomptables dans le cadre de la détermination des recours potentiels à l'encontre des diverses firmes collusionnaires;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville de Gatineau d'entreprendre l'ensemble des recours judiciaires appropriés afin de recouvrer toutes sommes injustement payées;

**CONSIDÉRANT** l'expertise de la firme KPMG dans le domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.4 b) de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'un processus d'appel d'offres n'est pas obligatoire pour un contrat de services professionnels qui est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate la firme KPMG à titre d'experts juricomptables dans le cadre des recours à instituer en matière de collusion.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2015.

Adoptée

**CE-2015-858**

**SOUSSION 2015 SI 208 - RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - 80, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Gestion DMJ, 183, chemin Freeman, unité 7, Gatineau, Québec, J8Z 2A7, pour les travaux de reconstruction d'un mur de soutènement situé au 80, rue Eddy, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 55 965,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30732-007-03961	51 103,73 \$	Travaux réfection de ponts, ouvrages d'arts - Sentiers LSA - Reconstruction d'un mur - 80, rue Eddy
04-13493	2 433,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 427,72 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 novembre 2015.

Adoptée

**CE-2015-859**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2015-815 POUR DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD LUCERNE ENTRE LE CHEMIN VANIER ET LA PLACE SAMUEL-DE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2015-815 a déjà été adoptée le 20 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Eurovia Québec Construction inc. a proposé d'effectuer des travaux de nuit en dehors des plages actuellement autorisées par la résolution numéro CE-2015-815 du 20 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Eurovia Québec Construction inc. a proposé, en plus, d'effectuer des travaux de nuit avec une fermeture complète des voies;

**CONSIDÉRANT QUE** le passage des véhicules d'urgence ainsi que l'accès aux résidences par circulation locale seront maintenus en tout temps par l'entrepreneur sur le boulevard Lucerne même lors des fermetures complètes;

**CONSIDÉRANT QUE** la section du projet située entre le chemin Robert-Stewart et 500 m à l'ouest de la place Samuel-De Champlain sera la seule réalisée en 2015 en prévision de l'approche des conditions hivernales;

**CONSIDÉRANT QUE** de réaliser les travaux avec des fermetures complètes du boulevard Lucerne et dans des plages horaires supplémentaires au cours de la fin de semaine augmentera la vitesse de réalisation du contrat et donc, la qualité du nouveau tronçon;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soient du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie la résolution numéro CE-2015-815 du 20 octobre 2015 autorisant une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la compagnie Eurovia Québec Construction inc. à réaliser des travaux de réfection de la chaussée du boulevard Lucerne, entre le chemin Vanier et 500 m à l'ouest de la place Samuel-De Champlain, de 21 h à 5 h 30 pour tous les jours de la semaine et également de 7 h à 21 h le dimanche pour la période du 12 novembre au 10 décembre 2015.

De plus, ce comité demande à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. d'aviser le consultant Stantec au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation des entraves à la circulation.

Adoptée

**CE-2015-860**

#### **ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL HÉBERT À TITRE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES - RELATIONS DE TRAVAIL - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de conseiller en ressources humaines – Relations de travail (poste SRH-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Hébert au poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines sous la gouverne du directeur adjoint.

Le salaire de monsieur Daniel Hébert est établi à la classe 3, échelon 7 de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Daniel Hébert sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Daniel Hébert est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2015.

Adoptée

**CE-2015-861**

**ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO 2240-03/11219**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans le dossier numéro 2240-03/11219 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ce litige;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité confirme le mandat de la firme Le Corre et associés et autorise le directeur du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 25 000 \$ dans le dossier 2240-03/11219 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16100-416 – Ressources humaines – Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2015.

Adoptée

**CE-2015-862**

**ENTÉRINER ET APPROUVER LE DÉPASSEMENT DES COÛTS DES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS AU DOSSIER NUMÉRO 2242-02/14002**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité les dépenses supérieures à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense encourue et à venir pour les services professionnels dans le dossier numéro 2242-02/14002 sera au-delà de la somme de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville à poursuivre les représentations devant les tribunaux dans ce litige;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Gatineau est exemptée du processus de soumissions compte tenu que ce mandat de services professionnels est nécessaire dans le cadre d'un recours devant les tribunaux :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité confirme le mandat de la firme Cain Lamarre Casgrain Wells et autorise le directeur du Service des ressources humaines à engager des frais d'honoraires professionnels supérieurs à 25 000 \$ dans le dossier 2242-02/14002 jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16100-416 – Ressources humaines – Relations de travail, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2015.

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif